

Dossier de presse

Conférence de presse de rentrée de la Cnaf

Mardi 8 septembre 2015

Cnaf - Paris

Jean-Louis Deroussen,

Président du conseil d'administration
de la Caisse nationale des Allocations familiales

Daniel Lenoir,

Directeur général
de la Caisse nationale des Allocations familiales



***Le bilan de la deuxième année de la Cog 2013-2017 :
la branche Famille atteint ses objectifs***



Retrouvez les Allocations familiales
sur caf.fr et mon-enfant.fr

Contact presse

Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
[guillaume.peyroles@
cnaf.fr](mailto:guillaume.peyroles@cnaf.fr)

Sommaire

Le bilan de la deuxième année de la Cog 2013-2017 : la branche Famille atteint ses objectifs	P.3
Une participation active de la Cnaf et des Caf à la réforme des rythmes éducatifs	P.3
Des premiers résultats satisfaisants concernant l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires	P.5
Une année clé pour la petite enfance et le soutien à la parentalité	P.7
Des engagements de service pour plus de 11 millions d'allocataires en nette progression	P.9
Un accès aux droits renforcé : 163 583 rendez-vous des droits	P.11
Une simplification des procédures et de la réglementation	P.12
<i>Perspective 2016 :</i>	
La Prime d'activité : une stratégie 100% dématérialisée, 100% personnalisée	P.13
2015 : la branche Famille s'engage avec ses partenaires pour promouvoir les valeurs de la République	P.14
En savoir plus	P.16
Annexes	
- les Allocations familiales, acteur majeur de la solidarité familiale	P.16
- la Cnaf se félicite de la décision de la Cour des Comptes de certifier ses comptes (communiqué de presse)	P.17
- la Cnaf signe avec l'Etat la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 (communiqué de presse)	P.18
- Déclaration de grossesse, une démarche simplifiée, 100 % dématérialisée	P.20
- La charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires	P.21

PJ

- Le rapport d'activité 2014

Le bilan de la deuxième année de la Cog 2013-2017 : la branche Famille atteint ses objectifs

UNE PARTICIPATION ACTIVE DE LA CNAF ET DES CAF A LA REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS

La question des loisirs et de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants et des jeunes est une priorité de la branche Famille, réaffirmée comme telle dans le cadre de sa Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 avec un budget annuel qui passe ainsi de 806 millions d'euros en 2012 à 1,343 milliard d'euros en 2017.

Parce qu'il s'agit de contribuer à la réussite de tous les enfants, la branche Famille accompagne la réforme des rythmes éducatifs.

Les Caf développent les activités périscolaires et extrascolaires

Le versement de la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) déclarés est maintenu. Depuis juillet 2014, tous les accueils déclarés, qu'ils assouplissent ou non les conditions réglementaires dans le cadre d'un Pedt, peuvent être éligibles à la prestation de service. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Les Allocations familiales financent le développement de nouveaux services sur les trois nouvelles heures d'accueils liées à la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs :

- en 2014, par sa contribution financière au fonds d'amorçage piloté par l'Etat à hauteur de 62 millions d'euros ;
- par la création d'une aide spécifique dédiée aux trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires qui mobilise une enveloppe supplémentaire de plus de 850 millions d'euros entre 2013 et 2017. Cette aide correspond à un montant de 56 euros par enfant et par an. Elle est réservée aux accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre de la signature d'un Projet éducatif de territoire (Pedt). L'Etat apporte, quant à lui, 50 euros annuels par enfant (90 en zone rurale ou urbaine sensible).

Pour les trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la gratuité des heures aux familles est possible.

Les Caf s'engagent auprès des collectivités territoriales

Le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) s'adresse spécifiquement aux collectivités territoriales qui développent une offre jeunesse en direction des familles dans le cadre des orientations définies par la Cnaf.

Il prend notamment en compte les accueils bénéficiant de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et accompagne les territoires retenus comme prioritaires par la Caf, dans le cadre d'enveloppes financières limitatives. Le Cej soutient le développement d'une offre de loisirs périscolaire de qualité par les collectivités territoriales.

La branche Famille accompagne la généralisation de la réforme des rythmes éducatifs pour l'ensemble des communes

Le 15 juillet 2014, les membres du conseil d'administration ont souligné la nécessité de simplifier les modalités de gestion des dispositifs existants.

Cette nouvelle étape a permis de mettre en place un dispositif adapté de prise en charge des activités périscolaires par la branche Famille. Il se concrétise par le soutien de tous les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports.

Les principales pistes de simplification identifiées ont été réalisées en 2014

Le nombre de pièces justificatives demandées a été diminué et le comptage des heures a été simplifié.

L'articulation du contrat « enfance jeunesse » (Cej) avec le projet éducatif territorial (Pedt) améliore la concertation et la qualité éducative

Le projet éducatif territorial prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires. Il peut être élargi aux activités extrascolaires pour assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

Pour ce faire, il ne doit pas être un simple outil local de coordination d'actions juxtaposées, mais bien le moteur d'une dynamique de coopération entre les différents acteurs d'un territoire. C'est pourquoi il doit s'articuler avec le diagnostic et les objectifs du Cej.

Depuis la généralisation des Pedt à l'ensemble du territoire, la convention est obligatoirement signée par le directeur de la Caf lorsque ce dernier prévoit des accueils de loisirs sans hébergement déclarés éligibles aux aides et prestations de la Caf.

Enfin, au cours de l'année scolaire 2014-2015, la Cnaf a mis en place un observatoire afin de suivre précisément l'impact de cet accompagnement et permettra de disposer de données tant quantitatives que qualitatives. Cet observatoire réunit les partenaires institutionnels travaillant régulièrement avec la Cnaf sur le dispositif des rythmes éducatifs.

DES PREMIERS RESULTATS SATISFAISANTS CONCERNANT L'EXPERIMENTATION DE LA GARANTIE CONTRE LES IMPAYES DE PENSIONS ALIMENTAIRES

L'expérimentation de la Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) est prévue par l'article 27 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle est conduite depuis le 1er octobre 2014 pour une durée de 18 mois.

Les objectifs de cette garantie :

- favoriser la mise en œuvre pratique de la coparentalité dans des situations de séparation ;
- accompagner des familles précaires, et notamment monoparentales ;
- déployer une offre de service institutionnelle dans les situations de séparation ;
- recouvrer les impayés de pensions alimentaires ;
- prévenir les impayés et promouvoir la médiation familiale et la coparentalité ;
- favoriser l'accès aux droits et aux services de soutien à la parentalité.

Les principaux volets de l'expérimentation :

- la création d'une Allocation de soutien familial (Asf) complémentaire pour les bénéficiaires de petites pensions d'un montant inférieur à celui de l'Asf, acquittées intégralement ;
- la transmission au parent créancier d'aliments des renseignements relatifs au débiteur (adresse et situation socio-professionnelle). La transmission d'informations n'est pas systématique : les Caf ne communiquent les informations relatives au parent qui n'a pas la garde des enfants, que dans la mesure où elles sont utiles à la fixation de la pension alimentaire et où l'autre parent ne les possède pas.
- l'aménagement de la procédure de paiement direct (allongement de la période de recouvrement des arriérés portée à 24 mois au lieu de 6) ;
- la condition de défaillance réduite à 1 mois pour l'éligibilité à l'Asf au lieu de 2 mois ;
- le maintien de l'Asf durant 6 mois en cas de reprise de vie maritale ;
- la définition des situations des débiteurs relevant de la catégorie des hors d'état par voie de décret.

Pour compléter le volet réglementaire de l'expérimentation Gipa et prévenir le non-paiement des pensions alimentaires, un volet « accompagnement des parents qui se séparent » a été intégré à l'expérimentation. Dans 17 départements Gipa et 3 départements hors Gipa, des séances collectives d'information « Etre parents après la séparation » sont proposées aux parents qui vivent une séparation, quel que soit le statut de l'union, quel que soit le stade de la séparation (séparation en cours, séparation récente ou ancienne).

Ces séances ont pour but de :

- mieux identifier leurs rôles et leurs responsabilités parentales lors d'une séparation ;
- mieux connaître les impacts de leur séparation, notamment sur leurs enfants ;
- prendre des décisions éclairées à l'égard de la nouvelle organisation familiales.

Elles sont animées par une équipe pluridisciplinaire composée de médiateurs familiaux, de juristes et/ou avocats, de travailleurs sociaux des Caf. Le projet est entré dans sa phase active en juin 2015 après élaboration partenariale de la méthode/outils et participation des futurs animateurs à des sessions régionales d'accompagnement méthodologique (janvier à mai 2015).

20 Caf expérimentent la Gipa, avec la Mutualité sociale agricole, dans les départements suivants :

Ain
Aube
Charente
Corrèze
Côtes d'Armor
Finistère
Haute Garonne
Hérault
Indre-et-Loire
Loire Atlantique
Haute Marne
Meurthe et Moselle
Morbihan
Nord
Rhône
Saône-et-Loire
Ile de France
Seine et Marne
Territoire de Belfort
La Réunion

Les premiers résultats positifs de l'évaluation du dispositif Gipa

Montée en charge de l'Asf complémentaire

Au titre de juin 2015, on dénombre 2 779 foyers allocataires bénéficiaires de l'Asf complémentaire dans les 20 Caf concernées.
La part des familles relevant du Rsa parmi ces nouveaux bénéficiaires se situe autour de 50%.

Evaluation du recouvrement

L'efficacité d'une procédure, exprimée en taux de recouvrement ne peut être évaluée qu'à son terme. La nouvelle procédure de paiement direct ne fonctionnant que sur 24 mois, ce n'est qu'en septembre 2016, au plus tôt, qu'un taux de recouvrement effectif pourrait être calculé.

Cette mesure phare du dispositif (aménagement de la procédure de paiement direct) est simplificatrice pour les Caf : 24 mois d'arriérés peuvent être recouverts en une seule procédure de recouvrement.

La procédure de paiement direct, connue pour son efficacité et sa souplesse, est la plus utilisée dans les caisses. Elle permet d'obtenir le paiement de la pension alimentaire auprès des tiers (employeur, organisme bancaire, Pôle emploi...).

UNE ANNEE CLE POUR LA PETITE ENFANCE ET LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017 a pour première ambition le développement volontariste de services aux familles.

Mettre en œuvre de véritables missions de services publics représente pour tous une condition pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

En 2014, 14 269 places supplémentaires ont ainsi été financées par la branche Famille et ouvertes au public.

Le soutien à la parentalité a été renforcé avec la revalorisation de la prestation de service « médiation familiale » et la création d'un fonds national exceptionnel.

Les décisions de création de places nouvelles

L'année 2014 a été consacrée à la relance de la création de places de crèches. Dès le début de l'année, le lancement d'un nouveau plan d'action a permis d'augmenter le financement accordé aux gestionnaires. Ainsi, les modalités de financement de la prestation de service unique (Psu) ont été modifiées et prévoient désormais :

- un alignement des prix plafonds applicables à l'accueil collectif familial et parental ;
- un versement pour les enfants jusqu'à leurs 5 ans ;
- un financement modulé en fonction du niveau de service apporté aux familles.

Parallèlement, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a augmenté, d'une part, le montant du budget consacré à la rénovation des places de crèches existantes (19 millions d'euros contre 5 millions auparavant), et d'autre part, le montant par place de l'aide à l'investissement (+ 2000 euros par place nouvelle).

En outre, afin de contribuer à réduire les inégalités territoriales et sociales, les crèches implantées sur des territoires peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement forfaitaire comprise entre 300 et 1400 euros.

Ces aides au fonctionnement peuvent être complétées à hauteur de 80% pour les projets retenus dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

Les ouvertures de places nouvelles au public

Une place d'accueil collectif accueille en moyenne 2,6 enfants par an. Ainsi, 10 000 places nouvelles accueillent 26 000 enfants supplémentaires.

Pour l'année 2014, 14 269 nouvelles places financées par la branche Famille ont été ouvertes au public, soit plus de 500 places supplémentaires par rapport à 2013.

A la suite des différentes mesures décidées par les pouvoirs publics et aux financements accordés aux gestionnaires par les Caf, les prévisions d'ouvertures de places sont orientées à la hausse pour les années 2015, 2016 et 2017 avec un rythme annuel supérieur à 15 000 places. Ce mouvement est confirmé par les estimations remontées par les Caf.

L'Observatoire national de la petite enfance, animé par la Cnaf (rassemblant la DREES, l'INSEE, la DEP (Education nationale), l'ACOSS, la CCMSA) a procédé au calcul du taux de couverture global par les modes d'accueil formels pour les enfants de moins de trois ans en 2013. Il s'établit à un peu plus de 55 places pour 100 enfants, en hausse de +3,6% par rapport à 2012. 32,9 de ces places sont offertes par des assistantes maternelles, 16,7 par des EAJE, 4 places par les écoles maternelles.

A savoir

En Ile-de-France, l'année 2015 est marquée par la signature d'une convention branche Famille/ Assistance publique-Hôpitaux de Paris qui va permettre d'ouvrir progressivement les places disponibles à de nombreuses familles.

Le renforcement du soutien à la parentalité

Le renforcement de l'accompagnement des parents constitue une priorité forte dans la Cog 2013-2017. Il s'agit d'une nouvelle priorité de la politique familiale qui s'inscrit tout particulièrement dans les moyens accordés à la branche Famille pour développer et structurer ces nouveaux services très attendus de la part des parents. Les pouvoirs publics ont souhaité s'appuyer sur la Cog signée entre l'Etat et la Cnaf pour faire de l'accompagnement à la parentalité une priorité reconnue.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la prestation de service « médiation familiale » a été revalorisée et un fonds national exceptionnel a été créé pour les espaces de rencontre.

Afin de conforter le pilotage local, le fonds national « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » a évolué vers un fonds national de parentalité comportant deux volets :

- le premier est dédié au financement des porteurs de projets des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- le second concerne le financement de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité.

Un Fonds national d'action sociale 2014 en forte progression

Avec 4,992 milliards d'euros de dépenses en 2014, les dépenses du Fonds national d'action sociale ont augmenté de 6,8% par rapport à 2013.

Cette progression est liée à :

- la reprise des dépenses d'investissement petite enfance (+ 82%),
- la forte progression des dépenses jeunesse liée à la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs.

DES ENGAGEMENTS DE SERVICE POUR PLUS DE 11 MILIONS D'ALLOCATAIRES EN NETTE PROGRESSION

Malgré des charges de travail qui restent élevées pour les 103 caisses d'Allocations familiales, la qualité de service est orientée à la hausse en 2014.

En matière de temps d'attente à l'accueil, de traitement des dossiers de minima sociaux, du taux de pièces traitées en moins de 15 jours, les objectifs de la Cog sont atteints ou dépassés.

Des charges de travail toujours élevées

La tendance à la hausse des courriers et des pièces à traiter s'est poursuivie en 2014.

La baisse du nombre de visites constatée en 2013 se répète en 2014.

En revanche, on observe une baisse des appels téléphoniques en 2014, contrairement à l'année précédente, liée à la maîtrise des délais de traitement et à la généralisation en cours de l'accueil sur rendez-vous.

Chiffres 2014

Courriers :	+ 3,8%
Pièces :	+ 2,1%
Visites :	- 5,7%
Appels téléphoniques :	- 4,7%

Engagements de service : des objectifs atteints

L'amélioration des engagements de service débutée en 2013 s'est poursuivie en 2014, ce qui démontre la poursuite du redressement de la Branche.

L'engagement de service concernant le temps d'attente à l'accueil est de 89,2%, supérieur de 4,2% à l'objectif Cog : 85%. La mise en place progressive de l'accueil sur rendez-vous a un impact positif sur la qualité de l'accueil puisqu'elle permet une baisse sensible des contacts réitérés :

- 62% des allocataires préfèrent l'accueil sur rendez-vous à l'accueil classique.
- 87% se disent satisfaits de l'accueil sur rendez-vous.
- 78% des agents se déclarent favorables à l'accueil sur rendez-vous.

L'objectif de traitement des dossiers de minima sociaux en moins de 10 jours est aussi atteint avec un taux de 96,6%.

Avec un résultat de 89,6%, le taux de pièces traitées en moins de 15 jours est lui aussi supérieur à l'objectif Cog (85%).

Enfin, seul l'engagement de service relatif au taux des appels traités n'est pas tout à fait atteint : 89% pour un objectif Cog de 90%, mais progresse nettement par rapport à 2013, notamment grâce au déploiement d'une nouvelle solution de téléphonie et d'un nouveau serveur vocal interactif.

Une offre numérique fortement utilisée et enrichie

En 2014, le site caf.fr a enregistré 225,4 millions de visites.

Par le trafic qu'il génère, le site compte parmi les premiers sites Internet français.

Il se situe au 2^e rang des sites relevant de la sphère sociale, derrière Pôle Emploi.

L'offre mobile permet à l'allocataire de consulter ses paiements, sa situation, de signaler un changement de téléphone ou de mail, de suivre ses démarches en ligne, de lire ses courriels et d'accéder à ses relevés de droits et paiements. Il peut enfin télécharger ses attestations, les transférer par mail et bénéficier d'alertes de sa caisse.

Au second trimestre 2015 de l'application mobile « Caf - Mon compte » enregistre plus de 2 millions de téléchargements.

A noter également : depuis sa mise en ligne, le 23 juin 2015, le simulateur de calcul des allocations familiales a été très sollicité avec 638 574 simulations.

Prix « Coup de pouce » pour l'application « Caf – Mon compte »

Le 19 juin 2014, les visiteurs du Salon des pratiques innovantes de la relation de service, organisé par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (Sgmap) ont attribué à la Cnaf le prix « Coup de pouce » pour l'application.

UN ACCES AUX DROITS RENFORCE : 163 583 RENDEZ-VOUS DES DROITS

Dans le cadre de ses missions au bénéfice des publics les plus fragiles, la branche Famille inscrit la question de l'accès aux droits au cœur de son offre de service.

L'accès aux droits est une démarche globale : une méthodologie d'intervention, une gestion sociale des prestations, une communication sur les droits et une mobilisation des partenaires, notamment grâce au partage des informations.

La Cnaf a relevé avec succès le défi de l'un de ses engagements Cog les plus emblématiques de la lutte contre le non recours et l'accès aux droits en réalisant 163 583 rendez-vous des droits en 2014 sur un engagement annuel de 100 000 répartis comme suit :

- 59 787 dans le cadre de l'entretien associé à l'instruction de la demande de Rsa ;
- 60 744 dans le cadre des offres de travail social ;
- 43 052 autres (personnes adressées par un organisme partenaire, dossier complexe, contacts réitérés, ...).

L'objectif 2015 a été porté à 150 000 rendez-vous minimum. Au premier trimestre 2015, 111 988 nouveaux rendez-vous ont déjà été réalisés.

Mis en œuvre pour permettre à chacun de bénéficier de la totalité de ses droits par le développement d'une approche ciblée et des démarches proactives, le rendez-vous des droits offre la possibilité de faire un point avec l'allocataire sur la globalité de sa situation, au regard de l'ensemble des prestations servies par la Caf. C'est aussi l'occasion de lui délivrer une information et de l'orienter vers des services ou dispositifs gérés par des partenaires.

Le rendez-vous des droits a été proposé en 2014 aux demandeurs de Rsa, dans le cadre de l'entretien associé à l'instruction de la demande, aux allocataires qui ont bénéficié d'une offre systématique de contact dans le cadre des offres de travail social, aux personnes adressées par un organisme partenaire, aux personnes dont le dossier complexe induit un traitement attentionné et une vision globale de leur situation.

L'analyse des premiers résultats de la mise en place du rendez-vous des droits montre notamment que 40% des rendez-vous réalisés donnent lieu à ouverture de droit Caf.

UNE SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET DE LA REGLEMENTATION

Depuis octobre 2013, la branche Famille déploie son plan d'action de simplification administrative. Une série de mesures a été validée en 2014 par l'Etat dans le cadre du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Les mesures de simplification ont cinq objectifs :

- améliorer la lisibilité des prestations par l'allocataire ;
- renforcer la qualité de service pour le public via la suppression des pièces justificatives ;
- accélérer les processus de traitement en allégeant la charge de travail des Caf ;
- inciter les allocataires et les partenaires à remplir sans retard leurs obligations déclaratives ;
- permettre à la branche Famille d'optimiser la maîtrise des risques et la lutte contre la fraude.

Les principales mesures de simplification mises en œuvre par les Caf depuis le 1^{er} juin 2014 :

- la suppression de l'attestation de loyer pour la demande d'aide au logement par les étudiants. Un premier bilan démontre le succès de la téléprocédure avec 71% des demandes d'aides au logement dématérialisées ;
- la suppression de l'attestation de scolarité pour le paiement de l'Allocation de rentrée scolaire des enfants de 16 à 18 ans.
Pour ces derniers, inutile d'adresser à la Caf un certificat de scolarité. Les familles doivent déclarer que leur enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage dans l'espace « Mon Compte » du site caf.fr ou à partir de l'application mobile « Caf-Mon Compte ». Cette téléprocédure a rapidement trouvé son public avec près de 49% de télédéclaration ;
- l'intégration automatique des ressources des allocataires ayant déjà établi quatre déclarations trimestrielles sans ressources durant l'année de référence ;
- l'amélioration des transferts de données sociales.

Le développement de l'offre numérique

Le projet Idéal avec les bailleurs sociaux

Idéal (intégration des demandes d'aide au logement) est une téléprocédure créée par la Cnaf en 2013. Elle simplifie les démarches des demandeurs d'aide au logement en permettant la constitution du dossier par le bailleur et sa transmission dématérialisée à la Caf.

Après une première phase d'expérimentation très positive, l'objectif de déploiement sur le territoire est partagé par l'Union sociale pour l'habitat qui fédère près de 800 bailleurs sociaux.

La dématérialisation des échanges entre les Caf et les Maisons départementales des personnes handicapées (Mdph)

Lors de la conférence nationale sur le handicap qui s'est tenue le 11 décembre 2014, la dématérialisation des échanges entre les Caf et les Mdph a été retenue comme l'une des actions de simplification améliorant le quotidien des plus fragiles.

LA PRIME D'ACTIVITE : UNE STRATEGIE 100% DEMATERIALISEE, 100% PERSONNALISEE

Le 3 mars 2015 lors de la présentation du plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale, le Premier ministre a annoncé la création au 1er janvier 2016 de la prime d'activité. Elle a été mise en place par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. La branche Famille s'est vue confier par les pouvoirs publics la mise en œuvre de cette prestation d'envergure.

Le dispositif de prime d'activité encourage l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes. A ce titre, il participe à la politique d'accompagnement au retour à l'emploi et à l'insertion professionnelle, notamment des jeunes actifs.

La prime d'activité remplace les deux dispositifs existants de soutien monétaire à l'activité des travailleurs modestes :

- la prime pour l'emploi, mécanisme fiscal peu ciblé et servi tardivement,
- le Rsa activité, prestation ciblée sur les actifs situés sous le seuil de pauvreté, caractérisée par un faible taux de recours.

En se voyant confier la gestion de la prime d'activité, la branche Famille est une nouvelle fois placée au cœur des politiques publiques. Elle s'organise pour réussir la mise en place de cette nouvelle prestation sociale au 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la démarche de simplification et d'innovation portée par les pouvoirs publics.

2015 : la branche Famille s'engage avec ses partenaires pour promouvoir les valeurs de la République

À la suite des événements dramatiques vécus par la France en début d'année, Marisol Touraine, ministre en charge des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la famille, de l'enfance des personnes âgées et de l'autonomie ont réuni les présidentes, présidents, directrices et directeurs de Caf, le 23 janvier 2015 pour une matinée de mobilisation pour la diffusion des valeurs de la République.

Dans le prolongement de cette rencontre, les représentants des associations et fédérations nationales et partenaires de la branche Famille ont été conviés à un échange par le président du conseil d'administration et le directeur général de la Cnaf, le 28 janvier dernier. Les associations et fédérations présentes ont salué l'initiative de cette rencontre, qui a permis, au-delà du partage de valeurs communes, d'exprimer la volonté de structurer les partenariats via une dynamique collective et une mise en commun d'actions.

Il a ainsi été décidé de poursuivre les travaux de réflexion afin d'élaborer un plan d'action institutionnel sur le sujet avec la mise en place de trois ateliers :

- Atelier 1 : La laïcité, une valeur qui transcende l'ensemble des politiques familiale et sociale de la branche Famille et de ses partenaires ;
- Atelier 2 : La réinterrogation des pratiques des professionnels et l'importance des évolutions liées à l'internet et aux réseaux sociaux ;
- Atelier 3 : Le repérage des situations et l'accompagnement des familles confrontées à la radicalisation.

Ces ateliers réunis au cours du 1^{er} semestre avaient pour vocation première d'associer la Cnaf et ses partenaires, mais la participation des Caf a également paru nécessaire pour enrichir les débats et apporter les éclairages locaux et institutionnels utiles au débat.

Des partenaires et experts extérieurs (préfet, juristes, sociologues, etc.) ont également été associés à la démarche. Une centaine de participants a participé à cette démarche.

En parallèle de ces ateliers, six rencontres décentralisées sur le thème spécifique de la laïcité ont été organisées avec le concours des Caf des Bouches-du-Rhône, de l'Essonne, de la Loire, de la Mayenne, du Nord, et de la Seine-Saint-Denis.

Ces rencontres ont été une opportunité pour les Caf et les partenaires de se retrouver sur le sujet de la laïcité. Elles ont témoigné de la grande richesse des partenariats et ont souligné l'importance d'analyser les problématiques des territoires.

La démarche se concrétise aujourd'hui par une charte qui traduit les enjeux d'une mobilisation de la branche Famille avec ses partenaires pour les valeurs de la République.

La charte de la laïcité

Afin de promouvoir les valeurs de la République et du bien vivre ensemble, il est nécessaire de rappeler ces principes pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité, la liberté et la fraternité ;
- la participation et le partenariat.

Ces principes et valeurs sont les vecteurs de la politique familiale et sociale de la branche Famille. Il s'agit aujourd'hui de renforcer cette transmission avec encore plus d'acuité par le biais d'une charte portée avec l'ensemble des partenaires.

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent tout naturellement aux structures, services et équipements développés et/ou financés par les Caf, comme les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils de loisirs, mais aussi les établissements d'accueil du jeune enfant, les foyers de jeunes travailleurs, qui constituent des lieux ressources pour acquérir les notions de citoyenneté.

Affirmer le respect des valeurs fondamentales rend nécessaires :

- une claire définition des objectifs et principes de laïcité à afficher via les conventions d'objectifs et de financement et les conventions territoriales globales;
- le partage de ces principes et valeurs par les partenaires, les opérateurs, les gestionnaires d'équipements ;
- une vérification de la bonne mise en œuvre de ces principes par le contrôle des équipements et services soutenus par les Caf, qui veilleront au respect des principes et valeurs et à la prévention de pratiques sectaires et prosélytes ;
- une optimisation des moyens pour que les Caf puissent pleinement jouer leur rôle d'experts dans le cadre d'observations locales partagées.

Ces modalités sont traduites au sein d'une charte qui peut se définir comme :

- une charte de principes ;
- une charte d'attention ;
- une charte engageante, pour avancer ensemble (Cnaf, Caf, partenaires, salariés, bénévoles) et impulser une dynamique collective.

La charte laïcité s'organise autour de quatre objectifs :

- un message fort : l'enjeu de la paix civile et la réaffirmation des valeurs fondatrices de la République ;
- un principe de proportionnalité appliqué aux règles de vie et d'organisation ;
- une attention portée aux personnes et aux réalités de terrain ;
- une charte qui n'a pas vocation à tout régler, mais qui doit s'articuler avec d'autres outils.

La charte de la laïcité a été adoptée par le conseil d'administration de la Cnaf, le 1^{er} septembre 2015.

En savoir plus / Annexes

La branche Famille, acteur majeur de la solidarité nationale

La branche Famille assure le versement des prestations familiales (garde d'enfants, aides au logement, gestion des minima sociaux) et mène une politique d'action sociale familiale (crédits en faveur de la création et du fonctionnement des crèches, des accueils de loisirs ; aides individuelles et prêts à taux zéro aux familles en difficulté).

En 2014, le total des prestations et des dépenses d'action sociale financées par la branche Famille ou versées par les Caf pour le compte de l'Etat s'établit à 85,1 milliards d'euros (+3,1% en un an) qui sont servies à 11,8 millions d'allocataires (+0,9 % en un an).

La Caisse nationale des Allocations familiales

C'est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. La Cnaf définit également la stratégie de la branche Famille et les politiques d'action sociale, dans le cadre d'orientations fixées avec l'Etat sur une base pluriannuelle au moyen d'une Convention d'objectifs et de gestion.

Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels.

La Cnaf anime le réseau des caisses et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail.

Elle évalue les organismes et les dirigeants. Elle a un conseil d'administration, un directeur général et un agent comptable et compte 1200 agents, depuis le 1^{er} juillet 2015 avec l'intégration de la DSI, répartis sur 12 sites.

Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Cnaf depuis octobre 2006.

Daniel Lenoir est le directeur général depuis le 6 septembre 2013.

Les Caisses d'Allocations familiales

Ce sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale. Les Caf sont départementales.

Les Caf ont chacune un conseil d'administration, un directeur et un agent comptable.

Les conseils d'administration des Caf définissent la politique de leur organisme, en cohérence avec les orientations nationales. Le directeur met en œuvre le service public des Allocations familiales dans le département et exécute les décisions du C.A.

Les Caf comptent 34 000 salariés (Cdi et Cdd).

Certification des comptes 2014 de la branche Famille

La Cnaf se félicite de la décision de la Cour des comptes de certifier ses comptes

Lundi 22 juin 2015, la Cour des comptes a certifié les comptes 2014 de la branche Famille de la Sécurité sociale.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et le réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf) se félicitent de cette décision qui reconnaît selon la Cour, « des comptes combinés de la branche Famille pour l'exercice 2014, réguliers, sincères et donnant une image fidèle de la situation financière du patrimoine de la Branche ».

Daniel Lenoir, directeur général de la Cnaf, salue le fort engagement de l'ensemble des agents de la Cnaf et des 103 Caf qui, dans un contexte de charge de travail élevée en 2014, ont assuré la mission de service public de la Branche, au service de plus de 11 millions d'allocataires. La maîtrise de l'exactitude des données déclarées, la qualité des processus de traitement et la pertinence des contrôles sont pour la branche Famille de la Sécurité sociale, des enjeux considérables afin de garantir la maîtrise des risques associée à la gestion d'importantes masses financières.

S'agissant des risques d'anomalies ou d'erreurs relevées par la Cour, la Branche souligne à nouveau qu'elles sont notamment la résultante des instabilités des situations des allocataires, accentuées par la crise économique et sociale. Elle indique aussi qu'elle a été confrontée à un accroissement significatif des montants de prestations à verser, notamment le Revenu de solidarité active (Rsa).

La branche Famille prend en compte avec la plus grande attention les réserves dont la Cour a assorti sa décision de certification. Elle travaille, en priorité, à l'amélioration de la qualité du contrôle interne, à l'optimisation de la maîtrise des risques et au renforcement de la lutte contre la fraude, tous sujets sur lesquels des progrès significatifs ont d'ores et déjà été enregistrés. Ses équipes sont fortement mobilisées pour garantir le paiement à bon droit au meilleur coût et continuer à améliorer ses performances dans ce domaine.

La Cnaf signe avec l'Etat la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017

Mardi 16 juillet, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Dominique Bertinotti, ministre déléguée, chargée de la Famille, Jean-Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), et Hervé Drouet, directeur général de la Cnaf, ont signé la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017, contractualisée entre la branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat. Il s'agit de la cinquième Cog. Pour la première fois, cette nouvelle convention couvre une période de cinq ans.

A cette occasion, Jean-Louis Deroussen a affirmé que « la nouvelle Cog se voulait ambitieuse en termes de services aux familles et de qualité de réponse apportée aux allocataires. » Le président du conseil d'administration de la Cnaf a ajouté que « la Convention avait été construite dans le dialogue avec tous les acteurs : administrateurs, équipes de direction, agents et allocataires, ce dialogue devant se poursuivre dans les cinq années à venir. » Enfin, Jean-Louis Deroussen a insisté sur « l'effort financier conséquent qui mérite d'être souligné dans le contexte présent des finances publiques. Ce fort investissement va permettre de mieux répondre aux attentes des familles : accueil du jeune enfant, aide à la parentalité, et effort en direction de la jeunesse. »

La Cog 2013-2017 a trois ambitions fortes :

> Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale

La Cog permettra de développer un programme ambitieux de services. La branche Famille prendra une part active et jouera un rôle décisif dans la création nette de 100 000 solutions d'accueil collectif des 0-3 ans et le développement de l'accueil individuel pour assurer la prise en charge de 100 000 enfants supplémentaires.

Dans le développement des solutions d'accueil proposées aux familles, trois orientations seront suivies : une répartition de l'offre plus équilibrée sur les territoires, une attention particulière à l'accueil des enfants de familles modestes et une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel.

Par ailleurs, pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction de parent, les crédits consacrés à ces services sont doublés et une attention particulière est portée au développement des services de médiation familiale.

Enfin, l'investissement en faveur de la jeunesse va se déployer aussi en direction des enfants de plus de 3 ans et des adolescents.

> Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles

- La simplification

L'Etat et la Cnaf s'engagent à parvenir à un encadrement législatif et réglementaire des prestations plus lisible et plus uniforme, à un allègement des pièces justificatives exigées qui doit permettre une gestion plus efficiente et mieux sécurisée des dossiers et au développement des échanges de données afin de limiter les démarches incombant aux usagers.

Par ailleurs, l'ensemble de procédures existantes pourra faire l'objet de démarches dématérialisées avant la fin 2014.

- L'accès aux droits

La branche Famille déploiera une politique de paiement « à bon droit ». Si les bénéficiaires des prestations ont des devoirs, il convient de veiller à leur accès effectif aux droits. 100 000 « rendez-vous des droits », organisés en fonction des besoins dans chaque territoire et en partenariat avec les autres institutions impliquées dans la lutte contre l'exclusion, permettront chaque année aux allocataires de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Plus généralement, le réseau des caisses d'Allocations familiales intensifiera son action pour accompagner les familles quand un événement est susceptible de les rendre plus vulnérables. Ainsi, des parcours dédiés permettront un suivi spécifique de ceux qui en ont le plus besoin.

> Produire mieux en associant les administrateurs des Caf et de la Cnaf, les équipes de directions des Caf, les agents et les allocataires aux changements

Accroître la capacité de production du réseau des Caf s'impose pour répondre à l'urgence et garantir des délais de traitement satisfaisants, en particulier pour les allocataires les plus vulnérables.

L'enjeu est de produire mieux et de promouvoir la qualité du traitement des droits et d'assurer le paiement « à bon droit ».

Des moyens supplémentaires seront affectés au cours des deux premières années de la Cog pour conforter les efforts déjà fournis par les Caf et leurs agents. Sur le plus long terme, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, les effectifs devront évoluer à la baisse, ce qui impose d'une part, une simplification de la réglementation et des processus, et d'autre part, d'optimiser le fonctionnement en réseau de la branche Famille par un meilleur pilotage à l'échelle nationale, l'accompagnement des caisses en difficulté, l'homogénéisation des coûts de gestion et la modernisation des systèmes d'information.

Une mission IGAS / IGF examinera la crédibilité de cette trajectoire au regard de l'évolution de l'ensemble des paramètres qui déterminent l'écoulement des charges de travail des Caf.

Enfin la Cog 2013-2017 réaffirme le rôle essentiel d'une gouvernance de qualité investie au service des allocataires.

En savoir +

Les ressources du Fonds national d'action sociale (Fnas) vont augmenter de 7,5% par an passant de 4,6 milliards à 6,6 milliards d'euros.

Les effectifs de la branche Famille de la Sécurité sociale

Embauche de 700 salariés dont 500 emplois d'avenir.

D'ici à 2017, il est prévu de restituer 1 000 emplois, via le non remplacement de départs à la retraite. Au premier semestre 2015, une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF) devra déterminer l'évolution réelle de la charge de travail, en vue d'éventuels ajustements d'effectifs.

Signature d'une convention entre la Cnaf et la Cnamts

**Déclaration de grossesse :
une démarche simplifiée, 100% dématérialisée**

Dès ce 1^{er} septembre, si leur professionnel de santé en fait le choix, les futures mamans n'ont plus besoin d'envoyer le certificat « papier » du premier examen médical prénatal pour déclarer leur grossesse. Cette nouvelle disposition intervient à la suite d'une convention signée en février 2015 entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) « relative aux transferts de données concernant la déclaration de grossesse ».

En pratique, l'Assurance maladie met à la disposition des médecins et sages-femmes libéraux un service en ligne auquel ils accèdent dans leur « espace Pro » avec leur carte de professionnel de santé et la carte Vitale de leur patiente. C'est désormais le professionnel de santé et non plus l'assurée, qui déclare en ligne la grossesse, lors du premier examen prénatal.

La caisse d'Assurance maladie et la caisse d'Allocations familiales traitent donc immédiatement la déclaration de grossesse.

En outre, dès que l'Assurance maladie l'informe d'une grossesse, la caisse d'Allocations familiales (Caf) invite la future maman à compléter son dossier sur caf.fr à l'aide de deux nouvelles télé-procédures :

- la confirmation de situation pour les personnes déjà allocataires ;
- et la demande de la prime à la naissance pour celles qui ne le sont pas encore.

La future maman n'a plus de document à adresser, ni à la caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam), ni à la Caf.

En plus du régime général de la Sécurité sociale, le dispositif concerne également les assurés de la Mutualité sociale agricole (MSA), du régime social des indépendants (RSI) et sera progressivement étendu à d'autres régimes.

LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES

PREAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens, elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale, et a acquis avec le préambule de 1946 valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quels que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 : LA LAÏCITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 : LA LAÏCITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 : LA LAÏCITE EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 : LA LAÏCITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 : LA LAÏCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELITYSME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 : LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 : LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITE

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN ATTENTIONNEE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 : AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN PARTAGEE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.